

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 15 septembre 2025

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 9 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 27

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON

9 pouvoirs :

Michel COLLOT à Martine PARRET, Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Jean-Pierre JOURNE à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Jean-Pierre BELMAS

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - Nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h45.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2025-049 à 076 : *Décisions relatives à la mise à disposition de diverses installations communales au bénéfice des associations intervenant sur la commune pour une durée d'une année*

Il s'agit des conventions d'occupation suivantes :

- 2025.049 Convention de mise à disposition de salle pour Vétraz ADAC Haute-Savoie - Maison des Associations
- 2025.050 Convention de mise à disposition de salle pour l'Amicale de Pétanque Vétrazienne - Pavillon des Tilleuls
- 2025.051 Convention de mise à disposition de salle pour les Amis du Four - Pavillon des Tilleuls
- 2025.052 Convention de mise à disposition de salle pour les Amis du Four - Four à bois
- 2025.053 Convention de mise à disposition de salle pour les Ateliers Dansant de la Colline - Petite Salle Communale Chemin de l'Eglise

- 2025.054 Convention de mise à disposition de salle pour le Club de la Colline - Maison des Associations
- 2025.055 Convention de mise à disposition de salle pour la Farand'iole - Petite Salle Communale Chemin de l'Eglise
- 2025.056 Convention de mise à disposition de salle pour Fils & Patch - Maison des Associations
- 2025.057 Convention de mise à disposition de salle pour le Club Gymnique - Gymnase Françoise Dolto
- 2025.058 Convention de mise à disposition de salle pour le Club Gymnique - Maison des Associations
- 2025.059 Convention de mise à disposition de salle pour Imagine - Maison des Associations
- 2025.060 Convention de mise à disposition de salle pour Imagine - Petite Salle Communale Chemin de l'Eglise
- 2025.061 Convention de mise à disposition de salle pour Judo Club - Maison des Associations
- 2025.062 Convention de mise à disposition de salle pour les Monte Tout - Maison des Associations
- 2025.063 Convention de mise à disposition de salle pour les Monte Tout - Petite Salle Communale Chemin de l'Eglise
- 2025.064 Convention de mise à disposition de salle pour le Petit Conservatoire de Danse - Maison des Associations
- 2025.065 Convention de mise à disposition de salle pour Scrapatouille 74 - Maison des Associations
- 2025.066 Convention de mise à disposition de salle pour Source Essence - Gymnase Françoise Dolto
- 2025.067 Convention de mise à disposition de salle pour Source Essence - Maison des Associations
- 2025.068 Convention de mise à disposition de salle pour UNC Alpes Vétraz-Monthoux - Maison de la Citoyenneté
- 2025.069 Convention de mise à disposition de salle pour UNC Alpes Vétraz-Monthoux - Pavillon des Tilleuls
- 2025.070 Convention de mise à disposition de salle pour US Vétraz - Maison annexe
- 2025.071 Convention de mise à disposition de salle pour US Vétraz - Complexe Sportif Gilbert Duchêne
- 2025.072 Convention de mise à disposition de salle pour Vétraz Animation - Gymnase Françoise Dolto
- 2025.073 Convention de mise à disposition de salle pour Vétraz Animation - Maison des Associations
- 2025.074 Convention de mise à disposition de salle pour Vétraz Animation - Petite Salle Communale Chemin de l'Eglise
- 2025.075 Convention de mise à disposition de salle pour Vétraz Musique - Local de l'harmonie
- 2025.076 Convention de mise à disposition de salle pour les 3G D'IMPRO - Maison des Associations

3°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2025-103

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°13A : Menuiseries intérieures bois / mobilier - Avenant n°4

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

La délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024 a attribué le lot n°13A « Menuiseries intérieures bois / mobilier » à l'entreprise SAS ETS PIERRE GIRAUD pour un montant de 879 203,48 € HT, soit 1 055 044,18 € TTC. La délibération n°2024.059 du 24 juin 2024 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 24 juin 2024.

La délibération n°2025.026 du 24 mars 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°1, pour une moins-value de - 4 139,60 € soit -4 967,52 € TTC, soit à - 0,47% du montant initial.

La délibération n°2025.063 du 23 juin 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 79 770,17 € HT, soit 95 724,20 € TTC.

La délibération n°2025.078 du 21 juillet 2025, a autorisé la signature de l'avenant n°3, sans incidence financière.

Un avenant doit être établi pour le lot 13A « Menuiseries intérieures bois / mobilier » ayant pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives FTM 13A-004, 13A-005, 13A-006, 13A-007 et 13A-008 par le maître d'œuvre :

- FTM 13A-004 : A la demande du bureau de contrôle, les châssis vitrés circulaires sont demandés EI30 entre les salles de classe et les circulations. Deux châssis circulaires sont supprimés : une réservation dans le béton n'a pas pu être effectuée, et la présence d'un joint de dilatation ont entraîné la suppression de ces deux châssis. Cette FTM entraîne une plus-value d'un montant de 37 758,82 € HT, soit 45 310,58 € TTC ;
- FTM 13A-005 : La suppression des tableaux maternelles entraînait également la suppression des encoffrements LED prévus dans ce poste. Les encoffrements sont à maintenir. Cette FTM entraîne une plus-value d'un montant de 2 064,00 € HT, soit 2 476,80 € TTC ;
- FTM 13A-006 : Ajout d'un oubli de porte DAS au R+1 dans la DPGF de l'entreprise. Cette FTM entraîne une plus-value d'un montant de 2 734,19 € HT, soit 3 281,03 € TTC ;
- FTM 13A-007 : Quantité supplémentaire de faux-plafond bois extérieur qui est compensé sur le marché du lot 11. Cette FTM entraîne une plus-value d'un montant de 14 378,40 € HT, soit 17 254,08 € TTC ;
- FTM 13A-008 : La réception phase 1 demande à l'entreprise la pose d'un placage provisoire au droit de l'escalier monumental pour la gestion des flux. Les habillages permettront une étanchéité à la poussière pendant toute la durée des travaux à finaliser pour la phase 2. Cette FTM entraîne une plus-value d'un montant de 6 975,00 € HT, soit 8 370,00 € TTC.

Considérant que :

- l'avenant n°4 entraîne, au total, une plus-value de 63 910,41 € HT, soit 76 692,49 € TTC,
- selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,
- selon les articles R. 2194-5 et R.2194-3 du code de la commande publique, le marché public peut être modifié, dans la limite de 50% du montant initial du marché, lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- les FTM 13A-004 et 13A-008 font l'objet de demande du contrôleur technique et du SDIS, et ces demandes doivent être respectées pour la réception partielle du bâtiment, l'ouverture de la maternelle au 1^{er} septembre 2025 ainsi que pour la conformité du bâtiment aux normes techniques lors de la livraison de celui-ci,
- le montant initial du lot s'élève à 879 203,48 € HT, soit 1 055 044,18 € TTC,
- les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une plus-value de 139 540,98 € HT, soit de 15,87 % du montant initial,
- la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°4,
- le nouveau montant du marché est fixé à 1 018 744,46 € HT, soit 1 222 493,35 € TTC.

Même si le budget global du projet est respecté, Monsieur le Maire regrette le coût supplémentaire lié au coffrage des escaliers. D'autre part

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°4 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-104

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°14 : Chapes – Avenant n°3

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

La délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 a attribué le lot n°14 « Chapes » à l'entreprise TECHNI CHAPE SAVOIE pour un montant de 153 159,00 € HT, soit 183 790,80 € TTC. La délibération n°2023.104 du 23 octobre 2023 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023.

La délibération n°2023.126 du 18 décembre 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

La délibération n°2025.078 du 21 juillet 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière.

Un avenant doit être établi pour le lot n°14 « Chapes » ayant pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 14-001 et 14-002 par le maître d'œuvre :

- FTM 14-001 : Régularisation de la quantité d'isolant prévu au marché. Cette FTM entraîne une plus-value de 15 516,50 € HT, soit 18 619,80 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 14-002 : Le coulage des chapes ayant été réalisé avant la pose de certains bâtis de porte, les seuils des salles de classes du RDC BAS, RDC HAUT et R+1 sont à prendre en fond de feuillure de porte. Cette FTM entraîne une plus-value de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC sur le montant du marché.

Considérant que :

- l'avenant n°3 entraîne, au total, une plus-value de 16 516,50 € HT, soit 19 819,80 € TTC sur le montant du marché,
- selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,
- le montant initial du lot s'élève à 153 159,00 € HT, soit 183 790 ;80 € TTC,
- Considérant que les avenants n°1, 2, et 3 entraînent une plus-value de 16 516,50 € HT, soit de 10,78 % du montant initial,
- la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°3,
- le nouveau montant du marché est fixé à 169 675,50 € HT, soit 203 610,60 € TTC.

Madame GUGLIOTTA et Monsieur LEVET soulignent l'incohérence à couler une chape avant la pose des bâtis de portes, ce que confirme Monsieur le Maire qui souligne que ceci ne se produit pas lorsque le chef de chantier est régulièrement présent sur le chantier.

Monsieur LEVET souligne également une pente qui n'est pas dans le bon sens pour l'évacuation de l'eau, Monsieur le Maire répond que la reprise du plateau sera effectuée par l'entreprise, hors des temps scolaires. D'autres remarques sont par ailleurs formulées par les parents concernant la pente, Monsieur le Maire indique qu'effectivement, il a été constaté une différence de 26 cm et qu'il a demandé qu'une solution soit mise en place pour la reprise de cette pente.

Monsieur Jean-Pierre BELMAS regrette les malfaçons sur un si beau projet. Monsieur le Maire ne pense pas que l'on puisse dire qu'il y ait des malfaçons à proprement parler, hormis l'incident de la fuite suite à un perçage de tuyau. Selon lui, il faut davantage tenir compte de la complexité du chantier.

En réponse à Madame GUGLIOTTA, Monsieur le Maire répond que la visite de l'école se fera au moment de son inauguration, cette dernière n'ayant pu se faire avant la rentrée en raison du retard de livraison de la totalité de l'édifice.

Monsieur le Maire fait part également de la demande de la maîtrise d'œuvre d'un supplément de rémunération pour le travail effectué au-delà de la date prévisionnelle de livraison du bâtiment (mai 2025), quand bien même le retard découle de la défaillance de suivi du chantier.

Monsieur le Maire, à Madame GUGLIOTTA, indique que la classe ULIS ouvrira à la rentrée prochaine, en raison apparemment du manque d'enseignants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-105

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°19 : Electricité – Avenant n°5

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

La délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 a attribué le lot n°19 « Electricité » à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS pour un montant de 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC. La délibération n°2023.104 du 23 octobre 2023 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023.

La délibération n°2023.126 du 18 décembre 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

La délibération n°2025.049 du 12 mai 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°2 pour un montant en plus-value de 10 695,34 € HT, soit 12 834,41 € TTC.

La délibération n°2025.064 du 23 juin 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°3 pour un montant en plus-value de 23 893,21 € HT, soit 28 671,85 € TTC ;

La délibération n°2025.078 du 21 juillet 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Un avenant doit être établi pour le lot 19 « Electricité ayant pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives FTM 19-008, 19-009 et 19-010, par le maître d'œuvre :

- FTM 19-008 : Un conflit de synthèse fluide et électricité demande le déplacement de la baie informatique sur une autre cloison du bureau du responsable restauration. Cette FTM entraîne une plus-value de 891,96 € HT, soit 1 070,35 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 19-009 : La réception de la zone maternelle du groupe scolaire nécessite une alimentation provisoire pour la mise en service et le process des différents lots techniques. Cette FTM entraîne une plus-value de 15 320,01 € HT, soit 18 384,01 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 19-010 : La date de réception du chantier contraint l'entreprise à renforcer ses équipes et à ajouter un temps de suivi de chantier complémentaire. Cette FTM entraîne une plus-value de 35 404,88 € HT, soit 42 485,86 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que :

- l'avenant n°5 entraîne, au total, une plus-value de 51 616,85 € HT, soit 61 940,22 € TTC sur le montant du marché,
- selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,
- le montant initial du lot s'élève à 885 979,57 € HT, soit 1 063 175,48 € TTC,
- les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 entraînent une plus-value de 86 205,40 € HT, soit de 9,73 % du montant initial,
- la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°5,
- le nouveau montant du marché est fixé à 972 184,97 € HT, soit 1 166 621,96 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°5 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-106

Aménagement du chemin des fontaines (marché n°2410) – Lot n°1 : VRD – Avenant n°1 *Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET*

Vu la délibération n°2021.054 du Conseil Municipal du 17 mai 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande « pour l'aménagement du chemin des Fontaines sur la commune de Vétraz-Monthoux, de la Gélina et de la voie verte sur les communes de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales » ;

Vu la délibération n°2024.109 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 attribuant le marché de travaux « Aménagement du chemin des fontaines » - lot n°1 : VRD au groupement d'entreprise MISSILIER TP / COLAS France pour un montant de 1 136 101,19 € HT, soit 1 363 321,43 € TTC ;

Considérant que le groupement de commande s'est arrêté à la notification du marché de travaux et que chaque maître d'ouvrage exécute son propre marché ;

Considérant que la part communale s'élève à 429 659,40 € HT, soit 515 591,28 € TTC, soit pour la tranche ferme un montant de 217 568,60 € HT, soit 261 082,32 € TTC, et pour la tranche optionnelle un montant de 212 090,80 €, soit de 254 508,96 € TTC ;

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec le titulaire afin d'ajouter de nouveau prix aux BPU et modifier les quantités suite à l'ajout des postes ;

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 5 802,50 € HT, soit 6 963,00 € TTC ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une plus-value de 5 802,50 € HT, soit une augmentation de 1,33 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché s'élève à 435 461,90 € HT, soit 522 554,28 € TTC, soit pour la tranche ferme un montant de 223 371,10 € HT, soit 268 045,32 € TTC, soit pour la tranche optionnelle un montant de 212 090,80 € HT, soit 254 508,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-107

Attribution marché de maintenance, entretien et réparation des équipements de génie climatique (marché n°2509)

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2161-2 à R.2161-5,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025,

Considérant le besoin de la commune de Vétraz-Monthoux d'effectuer une maintenance, l'entretien et la réparation de ses équipements de génie climatique ;

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commandes de service a été lancé et divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : Chaufferie, CTA et ramonage, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT ;
- Lot n°2 : Centrale géothermique, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT ;

Considérant que la durée du marché est d'une année, reconductible trois fois une année ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 04 juillet 2025, et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 04 juillet 2025 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 août 2025 à 12h00 ;

Considérant que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais, dont un de remplacement, soit :

- 3 plis pour le lot n°1, dont un de remplacement ;
- 3 plis pour le lot n°2, dont un de remplacement ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025 attribuant :

- Le lot n°1 à l'entreprise E.2.S., située 4 route de Nanfray, 74 000 ANNECY, pour un montant estimatif annuel de 22 109,00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux motifs exposés au sein du rapport d'analyse des offres ;
- Le lot n°2 à l'entreprise E.2.S., située 4 route de Nanfray, 74 000 ANNECY, pour un montant estimatif annuel de 17 439,00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux motifs exposés au sein du rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte des décisions d'attributions de la Commission d'Appels d'Offres pour les lots n°1 et 2 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Délibération n° 2025-108

Ajout d'une clause cybersécurité – Avenant à intervenir pour tous les marchés en cours

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

La commune de Vétraz-Monthoux a initié un diagnostic cybersécurité et une démarche de mise à jour de sa conformité en terme de réglementation RGPD.

De ce fait, la commune souhaite ajouter une clause cybersécurité pour les marchés en cours. Pour ce faire, la commune a contacté les titulaires afin d'obtenir leur accord sur l'ajout de cette clause. Les avenants ne sont établis qu'avec les entreprises ayant transmis leurs accords.

Les avenants des contrats et marchés publics ayant été attribués par décision du Maire seront autorisés par une décision du Maire.

Le Conseil Municipal doit approuver les avenants pour les marchés suivants :

- « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter pour les restaurants scolaires, l'accueil de loisirs et le multi accueil » (marché n°2211) :
 - Lot n°2 : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter pour le multi accueil » notifié le 12 août 2022 à l'entreprise LEZTROY ;
- « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » (marché n°2308) :
 - Lot n°2 : « Espaces verts / aménagements extérieurs » notifié le 29 novembre 2023 à TERIDEAL
 - Lot n°4 : « Fondations spéciales » notifié le 29 novembre 2023 à SAS CLIVIO
 - Lot n°5 : « Gros œuvre » notifié le 8 décembre 2023 à BAREL & PELLETIER
 - Lot n°6 : « Charpente / Ossature bois » notifié le 29 novembre 2023 à ROUX SAS
 - Lot n°7 : « Couverture zinc » notifié le 29 novembre 2023 à SAS GEORGES PLANTAZ
 - Lot n°9 : « Menuiseries extérieures bois / occultations » notifié le 29 novembre 2023 à SAS GENEVRIER MENUISERIE
 - Lot n°16 : « Parquet bois » notifié le 29 novembre 2023 à SAS PARQUESOL
 - Lot n°19 : « Electricité » notifié le 29 novembre 2023 à SPIE BUILDING SOLUTIONS
- « Fournitures administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs (marché 2403) :
 - Lot n°1 : « Fournitures administratives pour les services de la commune » notifié le 3 avril 2025 à LACOSTE
 - Lot n°2 : « Fournitures administratives pour les écoles » notifié le 03/04/2025 à LACOSTE
 - Lot n°3 : « Manuels scolaire et jeux éducatifs » notifié le 17 avril 2025 à l'entreprise PICHON
- « Travaux courants de voirie et réseaux divers » (marché 2406) :
 - Lot n°1 : « Entretien de voirie » notifié le 7 janvier 2025 à COLAS
 - Lot n°2 : « Création et aménagement de voirie » notifié le 8 janvier 2025 à COLAS
- « Marché d'assurance » (marché n°2414) :
 - Lot n°6 : « Individuelle accident » notifié le 31/12/2024 à SARRE ET MOSELLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve :
 - ➔ l'avenant n°2 pour le marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter pour les restaurants scolaires, l'accueil de loisirs et le multi accueil » (marché n°2211) Lot n°2 : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter pour le multi accueil » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°2 pour le marché « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) » Lot n°2 : « Espaces verts / aménagements extérieurs » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°4 pour le marché « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) » Lot n°4 : « Fondations spéciales » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°7 pour le marché « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) » Lot n°5 : « Gros œuvre » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°4 pour le marché « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) » Lot n°6 : « Charpente / Ossature bois » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°4 pour le marché « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) » Lot n°7 : « Couverture zinc » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°6 pour le marché « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) » Lot n°9 : « Menuiseries extérieures bois / occultations » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°3 pour le marché « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) » Lot n°16 : « Parquet bois » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°6 pour le marché « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) » Lot n°19 : « Electricité » opérant les modifications précitées ;

- ➔ l'avenant n°1 pour le marché « Fournitures administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs (marché n°2403) » Lot 1 : « Fournitures administratives pour les services de la commune » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°1 pour le marché « Fournitures administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs (marché n°2403) » Lot 2 : « Fournitures administratives pour les écoles » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°1 pour le marché « Fournitures administratives, scolaires, manuels scolaires et jeux éducatifs (marché n°2403) » Lot 3 : « Manuels scolaires et jeux éducatifs » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°1 pour le marché « Travaux courants de voiries et réseaux divers (marché n°2406) » Lot 1 : « Entretien de voirie » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°1 pour le marché « Travaux courants de voiries et réseaux divers (marché n°2406) » Lot 2 : « Création et aménagement de voirie » opérant les modifications précitées ;
 - ➔ l'avenant n°1 pour le marché « Marché d'assurance (marché n°2414) » Lot 6 : « Individuelle accident » opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les présents avenants et tout document nécessaire à leur exécution.

Délibération n° 2025-109

Marché de prestation de service d'assurance (marché n°2414) – Lot n°1 : Dommages aux biens – Avenant n°1

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 19 novembre 2024 attribuant le marché de prestation de service d'assurances, lot n°1 « Dommages aux biens » à l'entreprise GROUPAMA pour un montant de 25 847,90 € TTC,

Vu la délibération n°2024.100 du conseil municipal du 25 novembre 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appels d'Offres,

Considérant que la superficie initiale du parc immobilier communal s'élevait à 19 883 m² au moment de la signature du marché,

Considérant qu'une clause d'automatisation existe et intègre automatiquement les bâtiments inférieurs à 2 000 m², tandis que l'intégration des bâtiments d'une surface supérieure requiert un avenant,

Considérant que le nouveau groupe scolaire René Cassin – comprenant l'école maternelle, le restaurant scolaire ainsi qu'un parking souterrain – représente une extension de 4 873 m² ;

Considérant qu'après les ajouts opérés au cours de l'année 2025, la superficie totale du parc immobilier communal est portée de 20 672 m² à 25 545 m² ;

Considérant que le tarif contractuel est de 1,30 € TTC par m² et que cette extension entraîne une augmentation de la cotisation annuelle de 6 334,90 € TTC ;

Considérant que le montant est proratisé du 20 août au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette augmentation s'élève à 2 325,65 € TTC, soit 9,00 % ;

Considérant que le nouveau montant du marché s'élève à 28 173,55 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 intégrant ces modifications,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-110

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes du tableau des emplois suivantes :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'ATSEM à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	01/10/2025	MS24 ⇔ ANIM48
1 poste d'adjoint technique à 17,5/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique à 21/35 ^{ème}	01/10/2025	TEC45
1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (17,5/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (21/35 ^{ème})	01/10/2025	ADMIN34
	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	01/10/2025	ANIM49
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	01/10/2025	ANIM45 ⇔ MS27

Monsieur le Maire souligne le travail considérable pour l'organisation des effectifs et demande à Madame GARCIA de les exposer :

- Le périscolaire a ouvert le 1^{er} septembre avec des nouvelles règles, notamment sur le temps de la pause méridienne et l'application de quotas, quand bien même la commune n'a pas contractualisé avec Jeunesse et Sport. Un pool de 6 agents « volants », 2 par groupe scolaire, de manière à pallier les absences. A ce jour, tous les parents n'ont pu être satisfaits dans la mesure où priorité est donnée aux familles dont les 2 parents travaillent. Chaque recrutement concrétisé permet des ouvertures de places supplémentaires. Le Maire précise que chaque recrutement permet d'ouvrir entre 14 à 18 places. Sonnya GARCIA indique que 14 animateurs ont été recrutés sur août et 1^{ère} quinzaine de septembre, 2 ne sont pas restés. Le prochain jury auditionnera 6 candidats. Des CV sont régulièrement déposés, ce qui laisse entrevoir une ouverture complète d'ici fin 2025.
- Un travail de proximité est fait avec les équipes, notamment pour adapter les pratiques aux locaux et le nombre d'animateurs en conséquence., dans le respect des règles données par Monsieur le Maire.
- Un candidat avait été retenu sur le poste de Référent de Référent Educatif, cependant n'ayant pas donné suite en raison de la durée du contrat de seulement 1 an, une autre candidature est à l'étude. L'intérim de ce poste est actuellement assuré par Nicolas PECOULT et elle-même, sans que cela choque les animateurs. Monsieur le Maire fait part de son souhait à participer à l'un de ces visites inopinées et réitère son souhait d'élargir ce dispositif avec l'objectif de rester positivement vigilants.

Madame GUGLIOTTA demande si l'élargissement concerne tous les services communaux ou seulement ceux liés à l'Enfance, le Maire répond qu'il s'agit du scolaire et du périscolaire, avec une volonté de mieux structurer la direction afin qu'elle englobe également la Petite Enfance. Madame GUGLIOTTA approuve cette volonté qui s'étend aux assistantes maternelles et indique que l'US Vétraz a également procédé à 24 recrutements supplémentaires pour l'encadrement des « babys » pour l'accompagnement aux douches et toilettes.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 27 octobre

Lundi 24 novembre

Lundi 15 décembre

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 17 septembre
Mercredi 15 octobre
Mercredi 26 novembre
Mercredi 17 décembre

Réunions à venir des commissions

- Commission RH mardi 30 septembre 2025 – 18h30 – salle Chêne
- CCAS mercredi 8 octobre 2025 – 19h00 – salle Chêne
- Commission Evènementiel jeudi 9 octobre 2025 – 19h30 – salle Chêne

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés

- ➔ Samedi 30 Août : **Cinéma plein air** – Centre Bourg - Annulé, car temps trop humide
Christine MOUCHET précise que c'est la 3^{ème} annulation successive et pense qu'il ne faut pas reconduire en 2026. Monsieur le Maire pense qu'au contraire, il ne faut pas abandonner mais peut-être revoir le calage dans le calendrier.
- ➔ Samedi 6 septembre : **Forum des associations** – Maison des Associations
Christine MOUCHET indique qu'il s'est très bien passé, les associations semblaient contentes.

Evènements à venir

- ➔ Samedi 20 septembre : **Journée du patrimoine** – Parc du Haut-Monthoux et autres sites
Christine MOUCHET remercie par avance aux conseillers et aux entreprises participantes : Julien GAUD, La Ferme de Corly, la Chocolline. Un concert sera donné par le Haut-Monthoux à 11h00 par 30 choristes, à 14h00 un concert lyrique sera donné par le nouveau chef de chœur de la chorale de Vétraz-Monthoux. Un spectacle de cap et d'épée viendra clôturer la journée à 15h00.
- ➔ Mardi 23 septembre : **Vernissage nouvelle expo Barbier-Mueller** – Mairie – 18h30
Christine MOUCHET rappelle que l'exposition sera visible du 15 septembre au 15 décembre.
- ➔ Vendredi 17 octobre : **Théâtre de la compagnie l'Oiseau Blanc** – Dépistage cancer 20h30 – Petite Salle
- ➔ Samedi 18 octobre : **Salon du bien-être & marche Octobre rose** – Maison des Associations de 9h à 17h 17 - marche à 10h
- ➔ Du lundi 20 au vendredi 24 octobre : **Festival rêve de Montagnes** – Mairie – salle du conseil – 20h30
Monsieur le Maire demande à ce que la jauge d'accueil soit bien précisée en amont puisque la capacité de la salle du conseil est plus limitée que celle de la MCAR.
- ➔ Vendredi 24 octobre : **Trophées Ecureuil** – Maison des Associations - 19h00

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h07*